

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2024/302

**Objet : Secteur élargi de l'hippodrome - Autorisation de signature de l'avenant n°7 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Ville de Bondoufle**

**Séance du mercredi 20 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 24  
Excusés représentés : 10  
Absent : 1

\* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

\*\* Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\* Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi\*, Valérie Marion\*\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebigot\*\*, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémira Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémie Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapou à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
20 novembre 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/302

**Objet : Secteur élargi de l'hippodrome - Autorisation de signature de l'avenant n°7 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Bondoufle**

Aménagement

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-10,

**VU** la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (à laquelle la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart vient aux droits et obligations), et les Villes de Bondoufle et Ris-Orangis, ainsi que ses six avenants signés respectivement en date des 20 juin 2013, 9 décembre 2014, 8 septembre 2020, 22 décembre 2021, 28 décembre 2022 et 15 décembre 2023,

**VU** le projet d'avenant n°7 à la convention d'intervention foncière susvisée, à conclure entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les Villes de Bondoufle et de Ris-Orangis,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 13 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que par la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de la convention d'intervention foncière susvisée, les collectivités signataires ont souhaité se donner les moyens d'une politique ambitieuse en matière de développement économique sur le secteur stratégique d'intérêt métropolitain que représente le secteur de l'ancien hippodrome, élargi aux friches économiques situées en bordure (anciennes usines LU),

**CONSIDERANT** que suite à l'abandon du projet de Grand Stade de Rugby, et à la prise d'initiative d'un projet par Grand Paris Aménagement, des études partenariales ont été engagées afin de définir un vaste projet pour lequel une programmation économique adaptée aux orientations stratégiques territoriales reste à définir,

2024/

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans ce contexte, de proroger d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la convention d'intervention foncière quadripartite précitée afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France de poursuivre le portage foncier jusqu'à l'aboutissement des études préalables en cours,

**CONSIDERANT** que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre les communes de Ris-Orangis, Bondoufle, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 10 septembre 2012, et modifiée par avenant n°1 le 20 juin 2013, par avenant n°2 le 9 décembre 2014, par avenant n°3 le 8 septembre 2020, par avenant n°4 le 22 décembre 2021, par avenant n°5 le 28 décembre 2022 et par avenant n°6 le 15 décembre 2023 demeurent inchangées,

#### APRES DELIBERATION

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°7 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart), et la Ville de Bondoufle, visant à proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, et la Ville de Bondoufle, l'avenant n°7 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 26 NOV. 2024

Publié le : 26 NOV. 2024  
Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.



2024/

